



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL 2021/18 T. du 18 mai 2021
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

261 Rue Nationale

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 17/05/2021 de la Société SARL DUBOIS TP -62 rue de HEM, 62840 LAVENTIE,
(sarl.dubois.tp@gmail.com tel : 0321274381)

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de réparations de conduites endommagées, au 261 rue Nationale.

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à des interdictions de stationnement au droit des travaux.

ARRETONS

Article 1 – A compter du lundi 24 mai 2021 et jusqu'au mercredi 23 juin 2021 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux effectués dans le cadre des réparations de conduites endommagées face au 261 rue Nationale.

Article 2 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3 - Les interdictions de stationnement et de restrictions de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et au besoin de feux tricolores correspondants.

Article 4 - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société SARL BUBOIS TP - 62 rue de Hem-62840 LAVENTIE, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 6 -
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
- Monsieur le responsable de la société SARL DUBOIS TP à LAVENTIE
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Sylvain CLÉMENT